E20.X2./12/06/71

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL ET MATERIEL

Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 71/198 du 28/6/71

portant nomination de Monsieur MPIAKA Prosper en qualité de 1er Secrétaire à l'Ambassade du Congo à Alger;-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution en date du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

VU la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo;

VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;

VU le Décret n° 67/116/ETR/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n° 70/30 du 9 Février 1970 portant nomination de Monsieur DHISSI Gaston Emmanuel en qualité de Secrétaire d'Ambassade à Alger ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER.- Monsieur MPIAKA Prosper, Chancelier de 2ème échelon des cadres Diplomatiques et Consulaires, précédemment Attaché de Cabinet à la Vice-Présidence, est nommé Premier Secrétaire de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Alger en remplacement de Monsieur DHISSI Gaston Emmanuel appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de Service de l'intéressé à Alger sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

BRAZZAVILLE, LE 28 JUIN 1971

Par le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat

LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.

Pr. Le Ministre des Affaires Etrangères
en Mission
Le Ministre des Finances et du Budget
A. E. POUNGUI.-

.../...

Le Ministre des Finances
et du Budget

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Sociales
la Santé et du Travail

CH. N'GOUOTO.-